



# Communiqué de presse

31/21

Montreuil, le 18 mars 2021

## Les directeur·ice·s d'établissement de la protection de l'enfance doivent rester dans la FPH.

Le gouvernement a confirmé hier son intention de présenter l'article 31 du projet de loi 4D lors du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière du 25 mars prochain, malgré l'avis défavorable unanime des organisations syndicales. Cette disposition prévoit le transfert statutaire des directeur·ice·s de la protection de l'enfance (chef·fe·s d'établissement) de la fonction publique hospitalière vers la fonction publique territoriale.

L'idée du gouvernement est de placer ces professionnel·le·s sous l'autorité hiérarchique directe des présidents de conseils départementaux. Ce projet traduit une volonté de faire des fonctionnaires de la protection de l'enfance de simples « courroies de transmission » des directives départementales, niant leur professionnalisme et l'autonomie nécessaire à l'exercice de leurs fonctions au service des enfants vulnérables dont ils ont la charge.

Les départements veulent des directeur·ice·s dociles, à leur botte, pour mettre en musique l'austérité et les restructurations qu'ils veulent imposer au secteur. Pire, cette disposition qui ne concerne que quelques directeur·rice·s pour l'instant, prépare un transfert d'ampleur de l'ensemble des agents de la protection de l'enfance vers la fonction publique territoriale.

Cette disposition législative n'a aucune cohérence du point de vue de l'intérêt général et du service public. Elle met aussi gravement les agent.e.s concerné.e.s en précarité car elle obligera les directeur·rice.s à solliciter un détachement que le président du conseil départemental sera libre d'accepter ou non. « *Se soumettre ou se démettre* », telle sera l'alternative demain. Cette vision de la fonction publique n'est pas la nôtre et ne correspond en rien avec l'idée d'un service public moderne, autonome vis-à-vis du pouvoir politique et porteur des valeurs du progrès social.

L'UFMICT-CGT demande instamment que cette disposition, comme l'ensemble du projet de loi 4D, soit retirée de l'ordre du jour du CSFPH du 25 mars prochain.